

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 14/2023**

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION
ROUTE DES COLLINES**

Le Maire de la commune de SAINT-BARDOUX,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 concernant les pouvoirs de police du maire,

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 et R.413-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Partie 4 – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

VU l'intérêt général,

VU la concertation préalable avec les communes de Granges-lès-Beaumont et Clérieux,

VU l'arrêté n°2023 42 du 16 juin 2023 de la commune de Granges-lès-Beaumont instaurant une restriction de circulation route des Collines,

VU l'arrêté n°121-2023 du 20 juin 2023 de la commune de Clérieux instaurant une restriction de circulation route des Collines,

Considérant que, de nombreux riverains et usagers se plaignent de la vitesse et du trafic de la route des Collines empruntée en lieu et place de la route département n°532 qui lui est parallèle.

Considérant qu'avant d'envisager une restriction de circulation, une étude a été conduite afin de chercher des solutions. Une expérimentation avec la mise en place de chicanes a également été faite sans donner satisfaction.

Considérant que, l'ensemble des communes impactées, Granges-lès-Beaumont, Saint Bardoux et Clérieux, se sont concertée et sont favorables à la solution de restriction de circulation énoncée ci-après.

Considérant que, pour la sécurité de tous, riverains et usagers, y a lieu de restreindre la circulation dans les deux sens sur la route des Collines avec une fermeture au niveau du passage du Chalon identifiable par un passage à gué aux véhicules motorisés tout en laissant le passage pour les piétons et cyclistes.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation est interdite sur la route des Collines à tous les véhicules motorisés au niveau du passage du Chalon (passage à gué). Circulation possible des piétons et cyclistes.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4^{ème} partie – Signalisation de prescription, sera mise en place par les communes concernées.

Trois panneaux indiquant une route barrée avec précision de la distance seront implantés par la commune de Clérieux (1, 2 et 3 sur l'annexe) :

- à l'intersection avec la RD114 et la route des Collines (1 sur l'annexe),
- à l'intersection avec la RD114 et la route des Vergers (2 sur l'annexe),
- à l'intersection avec le chemin du Buis et la route des Collines (3 sur l'annexe).

En plus des panneaux indiquant une route barrée, deux panneaux indiquant une déviation seront implantés à l'intersection avec la RD114 et la route des Collines (1 sur l'annexe), à l'intersection avec la RD114 et la route des Vergers (2 sur l'annexe).

Un panneau indiquant une route barrée avec précision de la distance sera implanté par la commune de Saint Bardoux à l'intersection avec le Condillac et la route des Collines (4 sur l'annexe).

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Bardoux.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Bardoux, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Romans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Bardoux le 20 juin 2023

Le Maire
Etienne LARAT



ANNEXE

